

Rennes, le 30/04/2026

Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Affaire suivie par : Vincent ROBERT
Tél. : 06.58.98.33.48
Courriel : ars-dd35-sante-environnement@ars.sante.fr

M/Réf : ELISE - D0426--2618

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Directeur
Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement de Bretagne
UD35
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre – CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Objet : Projet de Parc éolien Vent des Closiaux – Commune de Poligné -

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 19 mars, vous m'avez transmis pour avis le projet présenté par la société Vent des Closiaux visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Poligné.

Le projet concerne l'implantation de deux éoliennes tri pales d'une puissance de 6 MW chacune. J'ai bien noté que le choix s'est porté sur un gabarit plutôt que sur un modèle précis, d'une hauteur maximale de 200 m, pales comprises. Quatre modèles d'éoliennes ont été retenus pour l'étude acoustique. Le dossier aborde les aspects liés à l'impact sonore pendant le chantier et après la mise en service des éoliennes, ainsi que les effets du balisage, des champs électromagnétiques, des vibrations et des infrasons. J'ai bien noté que les impacts sonores liés au chantier sont temporaires et faibles à négligeables pour les riverains. À l'examen du dossier fourni, il ressort qu'aucune éolienne ne sera implantée à moins de 500 m d'une habitation, les premiers riverains étant situés à 587 mètres au plus proche (530 mètres au sol).

1) Nuisances sonores

L'étude acoustique repose sur un état initial (bruit résiduel) mesuré en différents points, ainsi que sur une modélisation. Cette étude est réalisée pour quatre modèles d'éoliennes : la Vestas V150, la Nordex N149, l'Enercon E138 et la Siemens Gamesa SG145. Si le choix final devait porter sur un autre modèle, une nouvelle modélisation ainsi que le plan de bridage devront faire l'objet d'un nouvel avis.

La campagne de mesures acoustiques, réalisée par ECHOPSY entre le 13 mars 2024 et le 8 avril 2024, porte sur neuf points de mesure correspondant aux habitations les plus proches. Il est toutefois regrettable que ces mesures n'aient pas été réalisées en période d'absence de feuillage, la présence de celui-ci pouvant augmenter le niveau de bruit résiduel. Deux classes homogènes ont été définies pour l'étude acoustique : une classe diurne et une classe nocturne, en secteur sud-ouest. Les niveaux de bruit sont déterminés pour chaque classe de vitesse de vent standardisée, de 3 à 10 m/s à 10 mètres de hauteur.

Selon les résultats de l'étude d'impact acoustique :

- Les émergences sonores sont respectées le jour comme la nuit. Selon la classe homogène, certaines éoliennes du projet sont impactées par des limitations de fonctionnement ;
- Les seuils maximums en limite de périmètre de contrôle sont respectés, pour la période diurne et pour la période nocturne ;
- Les éoliennes ne présentent pas de tonalités marquées.

.../...

J'ai bien noté :

- l'objectif de prévoir un bridage acoustique de certaines éoliennes afin de réduire les nuisances sonores pour les riverains et de respecter les valeurs seuils réglementaires.
- la commande d'une étude de suivi acoustique afin de vérifier la conformité du parc après sa mise en service.
- le plan d'optimisation acoustique approprié sera planifié une fois le modèle d'éolienne définitivement retenu et appliqué dès la mise en exploitation du parc éolien.

2) Nuisance liée à la tonalité marquée

S'agissant d'une éventuelle tonalité marquée, l'analyse du spectre montre une conformité avec les seuils fixés par l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011, pour les modèles d'éoliennes envisagés.

3) Infrasons

Le dossier indique également qu'aucune problématique particulière n'est relevée concernant les infrasons. Il conclut que les niveaux d'infrasons aux habitations proches ne sont pas supérieurs à ceux observés dans d'autres environnements urbains ou ruraux, et que la contribution des éoliennes est négligeable par rapport au bruit ambiant.

Lors de la mise en service du parc, une campagne de mesures acoustiques devra impérativement être réalisée afin de valider les hypothèses de calcul. Le rapport final devra préciser les mesures correctives à mettre en œuvre pour prévenir tout risque de gêne des riverains, quelle que soit la saison.

4) Nuisances lumineuses

Au regard de la protection des populations riveraines, les dispositions prévues en matière de balisage lumineux, conformes à la réglementation en vigueur, ont bien été prises en compte. Le porteur de projet s'engage notamment à installer, de nuit, des feux de moyenne intensité dits « à faisceau modifié », orientés vers la partie supérieure de l'horizon afin de limiter la gêne pour les riverains. Les flashes, bien qu'indispensables à la sécurité aéronautique, peuvent toutefois avoir un impact faible de jour et modéré de nuit.

5) Nuisances liées aux champs électromagnétiques

Concernant les champs électromagnétiques, il est précisé que le parc respectera les prescriptions de l'arrêté ICPE du 26 août 2011. Les niveaux de champ magnétique, tant au niveau des éoliennes qu'au niveau des habitations situées à plus de 580 m, resteront inférieurs à la limite de 100 microteslas.

6) Nuisances liées aux ombres portées

S'agissant des ombres portées, en l'absence de bâtiments à usage de bureaux à moins de 250 m, l'étude stroboscopique n'est pas obligatoire. Néanmoins, la modélisation réalisée, intégrant les données météorologiques locales, indique que pour certains hameaux, une exposition pouvant atteindre 30 minutes par jour, sur une durée de 2 à 9 jours par an, est possible.

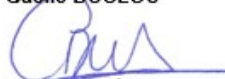
J'ai bien noté qu'il est prévu de mettre en place un bridage des éoliennes afin de limiter ce phénomène et de respecter les valeurs seuils.

En conclusion, j'émet un avis favorable à ce projet, sous réserves :

- de la confirmation du modèle d'éoliennes retenu et du respect des valeurs seuils réglementaires (campagne de mesures acoustiques réalisée à la mise en service du parc afin de valider les hypothèses de calcul) ;
- que pendant la phase de travaux, toutes les dispositions devront être prises pour réduire les nuisances et les risques de pollution, notamment par une gestion adaptée des déchets et une limitation des émissions de poussières

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Gaëlle DUCLOS



Responsable du département
Santé Environnement